

**POURQUOI LES AVOCATS DE TOUS LES PAYS  
ÉVOLUÉS SONT-ILS FRÈRES ?**

Pelo BÂTONNIER THÉO COLLIGNON (1)

Monsieur le Bâtonnier, mes chers Confrères,

J'aborde cette tribune avec un sentiment de crainte doublée de fierté.

Lors des fêtes du centenaire de la conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, j'ai eu le plaisir de recontrer le grande chef de votre Ordre, votre éminent Bâtonnier.

L'impression qu'il nous a laissée est restée profonde. Sa personnalité inspire respect, sympathie et admiration.

Nous lui sommes reconnaissants d'avoir jeté, entre le Portugal et Bruxelles, le pont qui reliera désormais les rives du Tage aux rives de l'Escaut et de la Meuse.

Une telle initiative, à l'heure actuelle, est particulièrement heureuse, vous vous en rendrez compte dans quelques instants.

Je le remercie de l'invitation qu'il a daigné m'envoyer. Je le félicite respectueusement et je lui apporte, en ce jour, l'hommage

---

(1) *Raras vezes uma conferência terá prendido e encantado um auditório, como esta que o Bâtonnier Théo Collignon proferiu na sede da Ordem. O Presidente da Ordem, a quem ladeavam, na mesa de honra, o sr. Quérin, Secretário da Legação da Bélgica, o Conselheiro L. Hendrick, da Cour d'Appel de Bruxelas, o Prof. Doutor Fernando Emygdio da Silva, Director da Faculdade de Direito de Lisboa, e o Dr. Carlos Zeferino Pinto Coelho, Presidente do Conselho Superior da Ordem, traçou o perfil do conferente em termos entusiásticos, descrevendo a sua acção como Presidente da Federação dos Advogados Belgas, como profissional eminente do foro, como escritor de Direito, autor de trabalhos de larga projecção. E, depois, foi o deslumbramento de toda a assistência, que enchia a sala, ouvindo a palavra eloquente do Bâtonnier Collignon, que reivindicara a honra de falar envergando uma toga de advogado português. (N. da R.).*

déferent de la Fédération des avocats belges, qui compte en son sein la presque unanimité de tous les avocats de mon pays.

Je suis porteur d'un message pour tous mes confrères du Portugal. Porte-parole de ceux qui portent la robe en Belgique, je suis heureux de leur dire que l'oeuvre portugaise du Barreau, que les grands noms portugais ne sont pas inconnus chez nous, mais je suis aussi chargé de leur demander d'envisager, à une époque où les communications sont devenues si rapides et si faciles, de chercher entre nous des occasions de contact et des rapprochements qui ne peuvent être que fructueux, utiles et agréables.

Si cette réunion ne comprend que des avocats, qu'il me soit cependant permis de m'acquitter d'une troisième mission, où ce n'est pas l'avocat qui vous parle, mais le citoyen d'un pays qui, dans le malheur, a toujours rencontré la sympathie, l'affection et l'aide du vôtre.

Quand on a su que je venais chez vous, je n'ai cessé de recevoir de mes concitoyens la demande de vous dire à l'occasion que la Belgique n'oublie point le sort heureux que votre population et vos autorités ont réservé à ceux d'entre nous qui, devant fuir l'ennemi ou qui voulaient regagner organisation et armée de la délivrance, retrouvèrent sur votre sol, après avoir connu les persécutions, les aventures de la montagne et les geôles, le soleil de la liberté, l'amitié des hommes libres et le réconfort de la solidarité.

Au nom de tous ceux qui sont revenus et en mémoire de ceux qui ne le purent, je vous dis cordialement merci.

Le sujet que j'ai choisi et dont je vais vous parler ce jour, ne peut pas se borner à vous entretenir des avocats.

Avocats et magistrats ont les mêmes origines, jouent des rôles différents, mais font partie d'une seule famille.

A la Magistrature, je donne la priorité. Je la lui accorde parce que je ne cesse d'admirer son désintéressement, son apostolat, sa conscience et ses traditions.

Dans tous les pays civilisés, la Magistrature présente les mêmes caractères.

Quelle que soit la nation, l'avocat qui ne comprend pas ce qu'est un magistrat, qui ne veut pas l'apprécier, ne sera jamais avocat.

Il arrive à quelques-uns d'entre nous d'être victimes de certains préjugés.

Quand on voit les règles décrites par les auteurs anciens, on est étonné de voir combien la pérennité des principes nous a ramenés exactement aux mêmes normes, aux mêmes conceptions, aux mêmes constatations.

Le juge n'exerce sa profession que parce qu'il y est obligé, car, au début de la carrière du magistrat, la responsabilité des décisions lui est pénible parce que sa conscience s'inquiète très vite.

Quand l'avocat a terminé la préparation de son dossier, quand il a donné à son affaire tout son dévouement, tout son travail, le bénéfice de toutes ses recherches, qu'il a présenté la défense de son client, qu'il a fait le tour de toutes les difficultés, quand il a épuisé sa dernière force, quel que soit le résultat, l'avocat n'a plus aucune responsabilité.

Il n'en est pas de même du Magistrat.

Combien n'ai-je pas connu de juges et de magistrats qui, le jugement rendu, revenaient dans leur intimité et dans le secret de leur méditation sur les inquiétudes qui avaient précédé la signature du jugement, inquiétudes qui ne s'étaient pas encore effacées dans leur cœur.

Il m'est arrivé d'être félicité par des magistrats parce que je m'étais pourvu en appel contre leur décision qui me donnait tort. Ces magistrats attendaient de la cour supérieure un arrêt qui puisse calmer leurs appréhensions.

Dans tous nos pays, nos magistrats sont pris par leur conscience.

L'avocat qui termine son bureau et qui rentre chez lui peut quelquefois fermer la porte à la chambre des soucis et reprendre une certaine liberté d'esprit.

Le magistrat a difficile de se plier à une telle discipline. Chez la plupart, avant la délibération en commun, la délibération intime ne cesse de les harceler.

Enfin, et je m'excuse d'être si bref, (mais ma conférence ne porte pas sur la Magistrature) dans aucun pays du continent, la Magistrature n'est honorée comme il convient.

En proportion de leurs devoirs, de leurs charges, de leurs soucis, les magistrats n'exercent point une profession lucrative ; on peut dire que, pour la plupart, leur vie devient un apostolat.

Si j'ai tenu à saluer avec tant de respect la Magistrature, je voudrais du même coup rappeler que le Barreau, si méconnu par les profanes, peut aussi accéder aux sphères éthérées.

Le Barreau peut aussi être une Magistrature. Il n'y a point chez les avocats que des médiocres, des opportunistes, des affairistes. L'avocat, c'est l'homme des droits de la Défense.

Les avocats illustrent encore la barre. Libres dans toute leur énergie d'hommes, ils ont le tempérament et le don de l'action, ils aiment de naviguer dans la tempête, ils savent braver le danger. Les vrais avocats découragent le découragement, les vrais avocats seuls sont dignes de descendre dans l'arène.

J'affectionne et j'aimerai jusqu'à mon dernier souffle les grands crateurs que j'ai écoutés, les bons orateurs qui m'ont formé.

Combien je regrette que leurs grandes improvisations, ces superbes dominatrices qui illuminent comme l'éclair et pulvérisent comme la foudre, ne puissent ni se fixer, ni se conserver.

Hélas, la lecture des plus beaux débats ne vaut même pas la répétition infidèle du disque. Vainement, nous chercherons dans la lecture à reconstituer la figure transfigurée de l'orateur, son profil romain, sa mimique pensive, la clarté de ses yeux dont l'expression fascine, son rire sardonique, le geste de la tête qui impose sa volonté, celui de ses mains qui saisissent l'adversaire à la gorge. Et surtout, il n'est plus possible d'entendre cette voix, toute en souplesse, qui part avec tant de modestie et de délicatesse, pour monter, s'élever, redescendre, suivant le rythme musical qui règle tantôt les efforts de la conviction, tantôt les plaintes des supplications persuasives.

On ne trouve dans l'écrit mort de la parole aucune note des divins instruments de l'orateur.

Combien Tacite a raison quand il dit :

«Magna illa et oratoria eloquentia sicut ignis urendo clarescit».

Je suis heureux d'être à votre tribune et d'y être, avec la permission de votre Bâtonnier, porteur de la robe portugaise.

Je le suis parce que je ressens le sentiment que vous avez de la grandeur du Barreau. Je sais que vous participez à la joie de ceux qui la comprennent, au désir de ceux qui y aspirent et que, comme moi, vous souffrez quand on tente d'y porter atteinte et de la diminuer.

On a trop oublié de nos jours que l'Ordre des Avocats s'est maintenu à travers toutes les vicissitudes, à travers tous les troubles, à travers toutes les révolutions, conservant, jusqu'à ce jour, ses droits, sa fierté, son intangible honnêteté. On ne se souvient pas assez que cette farouche autonomie le Barreau l'a opposée, le Barreau l'oppose, le Barreau l'opposera de plus en plus, à des régimes éphémères, à des opinions mal éclairées, à des fonctionnaires amovibles et révocables.

Je le dis ou plutôt je le répète, les privilèges du Barreau sont imprescriptibles, ils sont inaliénables.

Oh, je sais bien qu'il n'est aucun discours ni aucun écrit où ne soient proclamés et répétés les principes qui consacrent l'inviolabilité des droits de la défense. Jolies maximes, beaux lieux communs, expressions stéréotypées.

Et pourquoi? C'est parce qu'à chaque détour, l'ennemi est en embuscade et viennent, comme elles sont revenues si souvent, les clameurs de la populace; derrière elle, vous verrez se projeter les ombres surgissant du passé lointain, où la justice sereine était priée de capituler devant la colère de la foule et la vindicte des hommes primaires.

Halte là!

L'indépendance du Barreau ne veut connaître ni transaction, ni compromis. Elle se refuse à devenir le refuge souriant de l'hypocrisie, et si le Barreau devait subir la moindre contrainte, qu'on enlève les robes de nos vestiaires et qu'on les remplace par les livrées.

Ces livrées, nul ne les porterait, car alors, pour ceux qui rendent la justice, il n'y aurait plus de balance, il ne subsisterait qu'un glaive aveugle; pour ceux qui devraient être jugés, il n'y aurait plus de garantie, il ne resterait que l'arbitraire; pour la société, il n'y aurait plus de mission suprême, la société n'exercerait plus qu'un mandat, le plus impur de tous, celui d'exécuteur; on en reviendrait à la déchéance des Bas Empires.

Ce que nous désirons, ce que nous demandons, ce que nous réalisons, c'est l'impartialité complète, c'est l'égalité absolue entre les deux adversaires, au civil, entre le ministère public et la défense devant les tribunaux répressifs.

Nous exigeons cette égalité absolue, sans laquelle ne subsisterait qu'une parodie de justice, c'est-à-dire le crime organisé sous la forme la plus honteuse, l'illusion de la justice.

Oui. Respect à la magistrature, respect à l'accusateur public, respect au Barreau.

Ainsi que je vous le demandais il y a quelques instants, le Barreau est-il aussi une magistrature ?

Oui.

Magistrature de la protection contre l'erreur, magistrature de la recherche de la vérité, magistrature du combat quotidien, magistrature du dévouement et de l'abnégation, magistrature qui ne désarme qu'avec l'extinction des forces vives de l'intelligence ou qui tombe lorsque le coeur cesse de battre.

Magistrature pauvre ou riche, obscure ou brillante, qui à chaque instant veille et lutte à côté de celui qui ne peut attendre de secours ni des siens, ni des autres, qui, accablé sous le poids des erreurs, des fausses apparences, de la haine collective, de l'envie individuelle, de l'esprit de parti, de la calomnie privée ou de la diffamation publique, des rancunes ou des intérêts coalisés pour sa perte, est plongé dans le désespoir et l'inquiétude.

Magistrature vaincue ou victorieuse, mais indéfiniment courageuse qui, à la force de tous les pouvoirs organisés, ne peut opposer que son talent, c'est-à-dire l'étude, la conviction, l'expression de la vérité qui surgissent de son intelligence et front tressaillir son âme.

Magistrature éblouissante quand, dans la poursuite de la vérité, elle découvre avec émotion les ressources de son éloquence et fait triompher le bon droit.

Magistrature de la charité, quand, à l'aube sinistre du jour, elle se penche avec le prêtre pour recueillir à l'ultime seconde le dernier souffle de celui qui s'en va vers Dieu, le Juge des juges.

Magistrature du courage civil qui, dans le remous et les sociétés corrompues, sait encore penser haut, parler clair et agir dans toute la plénitude de sa correction : quand la tribune laisse corrompre son indépendance par des convenances politiques ou autres, quand la presse, dominée par l'argent ou l'influence, n'ose plus, quand l'opinion se fausse et entend faire subir son despotisme, ses jugements et ses exclusives, quand la responsabilité des conducteurs s'efface devant les bruits qui s'élèvent des marécages bourbeux, quand les intrigues se multiplient, achètent ou alarment les consciences, quand la grande coalition de la peur des responsabilités entend étouffer la voix libre des bons citoyens, quand l'esprit public s'engourdit sous le poison

qui met en péril la pensée humaine, alors la magistrature du courage civil reste pour chaque citoyen le dernier refuge, le bastion solide, la citadelle inexpugnable.

C'est par la magistrature du courage civil que l'État conserve la certitude que survivront la raison, l'intransigeante justice, la moralité publique.

Magistrature inamovible sous la révolution française, inamovible sous Napoléon 1<sup>er</sup> qui ne peut la détruire, sous la Restauration, sous l'Empire, sous les quatre républiques, inamovible sous les quatre Rois qui firent la Belgique, inamovible sous les règnes de l'oppression qui précédèrent la Révolution belge et qui surgirent au XX<sup>e</sup> siècle, inamovible encore du 4 août 1914 au 11 novembre 1918, inamovible du 10 mai 1940 aux jours glorieux de septembre 1944, époque de la plus dure oppression, inamovible malgré les menaces, malgré les déportations, malgré les martyrs, malgré les morts, malgré la surveillance quotidienne, malgré les dénonciations journalières, malgré les attaques perfides et incessantes d'une presse vendue à l'ennemi, inamovible et intangible au milieu de toutes les organisations et de toutes les institutions minées, modifiées, ébréchées, quelquefois pulvérisées ; inamovible comme sont inamovibles tous ceux qui portent le titre d'avocat, titre qu'ils ne peuvent se voir arracher que par leurs pairs, le jour où ils auraient forfait aux règles de l'Honneur et aux lois de la Probité.

La Barreau peut atteindre de grandes destinées, dans n'importe quel pays évolué, parce que, dans chacun de ces pays, on trouve de vrais avocats.

J'ai souvent cherché à définir les qualités qui pouvaient définir celui-ci.

J'en suis arrivé à le confondre avec l'orateur, car les qualités oratoires ne sont pas les qualités de la parole, mais celles du fond et de la morale.

Dans la vie des Romains illustres, Plutarque, parlant de Caton l'Ancien, rappelle que la parole était pour lui comme un outil non seulement honnête, mais nécessaire à qui ne peut pas vivre dans l'obscurité et l'inaction.

Cette parole, Caton la cultivait et il s'y est exercé en allant de tous côtés, dans les bourgades et les petites villes, plaider pour ceux qui l'en priaient.

Ce grand homme qui vivait à la période des préludes de la civilisation romaine, fut en réalité le précurseur et des avocats et des orateurs.

Les règles générales établies pour l'orateur subsistent comme dans toutes les sciences et dans tous les arts.

L'essentiel de l'âme de l'avocat peut se définir dans les quatre mots qui ont défini l'orateur : **VIR BONUS PERITUS DICENDI**.

Ces quatre mots ont chacun leur sens.

**VIR** : ce n'est pas **HOMO**. Le **VIR** n'est pas un homme quelconque. **VIR** exprime plus que le sexe de l'être humain. **VIR**, c'est le sexe avec tout ce qu'il comporte de mâle, de viril, d'indépendant et de fier. **VIR** est indépendant du sexe si l'âme a les qualités de fierté, d'orgueil et de courage.

Le **VIR** n'est ni esclave, ni courtisan, ni flatteur, ni vénal, ni indifférent.

**VIR** n'est-ce pas l'avocat ?

Traduire **BONUS** par bon, c'est trahir le sens de **BONUS**. **BONUS**, c'est l'homme probe, droit, bon dans le sens d'excellent. C'est celui qui ne prostitue ni sa conscience, ni sa science, ni son art, ni son talent, ni quoi que ce soit.

**BONUS** n'est-il pas l'avocat ?

**VIR BONUS**, c'est l'homme trouvé par Caton. Caton le légua à tous les auteurs de l'antiquité romaine. Ses élèves s'appelleront Ciceron, Pline le Jeune, Tacite. Et savez-vous que le dernier des auteurs de la décadence, Rutilius, parlant de Messala, écrivait fièrement dans son livre « Mon retour en Gaule », cette phrase :

« Il nous a appris par son exemple que c'est « dans un cœur droit qu'habite l'éloquence et que pour être orateur, il faut être honnête homme ».

La force de l'honnête homme se complète par la qualité suprême : **PERITUS DICENDI**.

Le **PERITUS DICENDI**, c'est l'expert à bien dire, c'est celui qui éprouve sur d'autres ce qu'il ressent lui-même, c'est le bon guide qui les amène où il veut.

**PERITUS**, c'est l'avocat dont la science s'est faite au contact des juges, des confrères, des hommes, des livres, de la jurisprudence.

Le **PERITUS**, c'est celui qui s'est préparé pendant de longues années pour acquérir un fond solide de connaissances et pour se rendre capable de produire d'utiles défenses.

Le **PERITUS**, c'est l'homme sensé, qui ramène tout au bon sens, qui fit de solides études, qui s'exerce à raisonner dans le calme et la quiétude.

Le **PERITUS** est celui pour qui chaque plaidoirie repose sur un ou quelques principes indubitables dont il tire les conséquences naturelles.

**DICENDI.** Dicere, dire ce n'est pas parler, dire ce n'est pas bavarder, dire c'est en réalité ducere. Ducere : conduire, rester logique, dominer, convaincre, vaincre.

Dicere, c'est plaider une juste cause, c'est soutenir par des moyens corrects ce que la loi et la morale permettent à un homme de bien affirmer ou de défendre.

Dicere, c'est se consacrer à la démonstration du bien, du juste et du bon.

**VIR BONUS PERITUS DICENDI**, c'est l'avocat qui se souvient de la parole de Platon :

«Enfin, toute science séparée de la justice et des autres vertus n'est que rouerie et non sagesse».

Comment se fait-il donc que ceux qui exercent une profession, ou plutôt, que ceux qui s'adonnent à un art aussi divin s'ignorent de frontière à frontière, alors que dans tous les états ils sont les prêtres et les serviteurs du droit et que dans tous les états, quel que soit le droit, quelles que soient les variations temporaires et locales des codes, les lois restent les mêmes, s'inspirent des mêmes principes, remontent aux mêmes sources et poursuivent le même but ?

Le rôle de l'avocat ne s'arrête pas au prétoire. Si tous les magistrats sortent de l'Ordre des Avocats et doivent à leur formation première la perfection de leur profession, il y a aussi d'autres fonctions qui ne pourraient exister sans la formation de l'avocat.

Tout gouvernement use du droit. Pas de grands hommes d'état qui n'aient été dans leur jeunesse au Barreau. Pas de législateurs possibles sans le Barreau, aucun progrès juridique sans l'école du Barreau.

Le rôle de l'avocat lui-même dans l'Etat peut être primordial.

Deux exemples me viennent à l'esprit. Les vacances de la Belgique de 1914 furent la période la plus tragique de son histoire. Les voix les plus solennelles de la diplomatie lui garantissaient la paix le 2 août. Le 4 août, les troupes étrangères forcèrent la frontière à la lueur du jour. Vous connaissez l'histoire de la résistance belge.

Le 1<sup>er</sup> octobre, les Cours et les Tribunaux devaient reprendre leurs fonctions. A ce moment, le gouvernement général allemand avait fait placarder des avis déclarant qu'il prenait possession de l'administration de la Belgique, au nom des principes du droit international, et en se conformant à la convention de La Haye, c'est-à-dire promettant aux Belges qu'ils vivraient en attendant la fin de la guerre sous l'empire de leurs lois constitutionnelles.

Avant de reprendre ses fonctions, la magistrature voulut avoir une garantie e, c'est seulement quand elle eut la certitude qu'elle pourrait fonctionner comme si l'ennemi n'était pas présent, que magistrats et avocats reprirent place dans les prétoires.

On assista alors à un spectacle édifiant. La liberté de la parole laissée aux avocats leur permit de faire du prétoire le refuge de la Patrie, tous les jours ouvrables. Les prêtres se chargeaient de faire la même chose le dimanche, dans les églises.

Ni au prétoire, ni à l'église, un soldat allemand n'aurait pu intervenir. La Belgique catholique se retrouvait dans les églises, la Belgique civile dans les palais de justice.

Au mois de février 1918, Ludendorff préparait la plus formidable offensive, qui devait décider de la guerre. Nous assistions à tous les préparatifs et nos villes regorgeaient de troupes que l'on préparait au front occidental, alors qu'elles s'étaient battues souvent sur le front de Russie.

Nos craintes étaient vives, nos coeurs étaient alarmées, nous étions aussi épuisés après quatre années d'occupation.

A ce moment, Borms commit l'acte de trahison et constitua un gouvernement des Flandres.

La Cour d'Appel de Bruxelles se réunit et profitant d'une disposition du code d'instruction criminelle, fit arrêter les chefs de ce conseil qui n'avaient agi qu'à l'inspiration et sous la protection de l'opresseur.

La réaction fut immédiate et brutale. Les traîtres furent libérés, les conseillers arrêtés le 15 février.

Alors qu'il n'y avait ni communications libres, ni journaux libres, le bruit s'en répandit à travers le pays et à l'instant même, tous les avocats décidèrent de quitter le prétoire, en avertirent les magistrats qui décidèrent la même chose.

Le 18 février les vestiaires étaient vides, chacun avait repris sa robe et le règne de la justice disparut, pour céder à l'oppression, à l'opprobe et à la honte la place qu'il laissait vacante.

Ce geste du barreau était posé au moment où l'armée allemande était au maximum de sa force.

Jamais l'union ne fut plus grande entre les magistrats et les avocats. Cette solidarité contre l'opresseur transforma les rapports si courtois entre les uns et les autres pour en faire une solidarité qui a persisté jusqu'à ce jour et qui devait encore se renforcer pendant la guerre 1940-1944.

L'Allemagne s'empressa de suppléer à l'absence des tribunaux par la constitution de juridictions d'occasion, mais nous avons retenu de cette aventure glorieuse une leçon : un vainqueur qui ne conquiert pas le prétoire et le Barreau est sans action sur un pays.

La leçon de 1918 n'avait pas été perdue pour les Allemands. Lors de l'invasion de 1940, le gouverneur prit possession du pays, non pas au nom des principes de la convention de La Haye, mais au nom du fuhrer.

Cette fois, il n'y avait aucune hypocrisie. On voulait ignorer la convention de La Haye.

Les tribunaux et les avocats ne se sont pas inclinés. Comme pendant la guerre de 1914-1918, la solidarité redevint aussi forte et aussi sincère. Les arrêtés illégaux ne furent pas exécutés, et quand les heures de la résistance par la violence sonnèrent, toute la Magistrature et tout le Barreau se mirent d'accord pour opposer aux moyens de violence des méthodes plus savantes. Des centaines et des milliers de patriotes furent sauvés par l'heureuse complicité de la Magistrature et du Barreau avec ceux qui tenaient le maquis et qui exécutaient les traîtres.

L'administration allemande a pénétré partout, elle n'a jamais pénétré ni au prétoire, ni au Barreau.

Si j'insiste sur cette puissance que peut créer l'union de la Magistrature et du Barreau dans certaines circonstances, je veux en venir à démontrer que, dans chaque pays, chaque Barreau peut avoir une

honnête influence et que sa considération sera proportionnelle aux efforts louables qu'il fera pour appuyer les forces civiles de la Patrie.

Mais si le Barreau a une Patrie de naissance, le Barreau a une Patrie de vocation, c'est la Patrie du Droit. Cette Patrie du Droit doit s'opposer aux incursions extérieures qui tendent à la détruire.

Depuis de longues années, les grandes esprits sentent la nécessité de créer l'Europe.

Les hommes d'état rêvent d'un Etat superposé aux autres, ou d'un Etat composé de tous, ou d'une fédération permettant un meilleur usage des forces économiques et spirituelles.

Ce problème est angoissant et l'on voit les meilleurs esprits se hâter pour tâcher de le résoudre.

Quel rôle peut jouer l'avocat en présence des solutions qui sont recherchées ?

Il y a d'abord une constatation qui s'impose : dans tous les pays évolués, les avocats sont frères : même formation, même science, même morale, mêmes méthodes, même idéal.

Quelle différence y a-t'il entre un juge civil de Copenhague et un juge civil de Valence ? C'est un prêteur qui parle le danois à Copenhague, c'est un prêteur qui parle l'espagnol à Valence. Mais, chez l'un comme chez l'autre, ce n'est qu'une traduction du droit et ce droit s'inspire de la même civilisation, des mêmes fondements.

Quelle différence y a-t'il entre l'avocat qui défend un prévenu à Helsinki et l'avocat qui défend un autre prévenu à Naples ?

Mais ce qui est bien plus intéressant, c'est que chaque avocat européen défend les mêmes valeurs morales, se soumet aux mêmes progrès du droit et s'élève dans son for intérieur contre toutes les violations du droit.

N'est-il pas remarquable que la division des forces du Barreau a permis en tant de circonstances l'avènement du mal ?

Je me souviens de la valeur de la protestation du Barreau dans certaines circonstances à la fin du 19ème siècle.

Je ne désire pas les rappeler ici, pour ne pas raviver certains souvenirs à une époque où la liberté de la parole doit encore se contenir par certains freins de la sagesse, mais je veux rappeler un souvenir qui m'est personnel et qui va vous démontrer qu'à partir des années qui ont suivi la guerre de 1914, les forces intellectuelles ont

singulièrement décliné, et c'est pourquoi je demande que, dans la mesure du possible, on puisse tâcher de les relever.

Lorsque les premières persécutions contre les avocats qui n'appartenaient pas au parti nazi éclatèrent en Allemagne, je fus avisé qu'une foule, dans un geste soi-disant spontané, mais naturellement préparé de longue date, avait envahi les prétoires de Cologne, enlevé les robes à nos confrères juifs, les avaient promenés dans les rues, les avaient maltraités. On s'était même livré sur certains d'entre eux à des violences ; ils étaient chassés des prétoires.

Les renseignements qui m'étaient parvenus étaient sûrs.

Membre de la Fédération des Avocats belges, je pris l'initiative de demander une réunion générale et je fis porter à l'ordre du jour une protestation contre de tels traitements, qui étaient de nature à porter atteinte aux sentiments de la dignité humaine et au respect que l'on doit à chaque homme.

J'eus encore le plaisir et l'honneur d'avoir, parmi mes auditeurs, le grand Jules Destrée, et après avoir pris la parole, avec Henri Heuse, l'un des grands orateurs du temps, l'assemblée générale à l'unanimité rédigea une protestation aussi énergique qu'éloquente.

La radio belge la publia, les journaux en donnèrent le texte, l'opinion l'approuva. Une grande manifestation à Bruxelles suivit, mais elle n'était pas organisée par nous, ce n'était pas notre mission.

Je m'attendais à voir les Barreaux des grands pays qui nous voisinaient faire la même chose.

Notre protestation resta isolée. Elle fut soigneusement enregistrée par la Gestapo. Je crains fort que ceux pour lesquels nous avons protesté n'en aient été victimes.

A partir de ce jour, j'ai compris l'affaissement des forces intellectuelles. Je l'ai regretté et j'ai lutté toute ma vie pour en revenir, dans une Europe civilisée, à une meilleure compréhension et à plus de courage intellectuel.

Créer l'Europe, c'est une expression déplaisante, parce qu'elle n'est pas vraie.

Au temps de Cavour et de Verdi, l'Italie se cherchait et il était courant de dire : «Italia fara da se».

Il est certain que les morceaux de l'Italie devaient trouver dans les événements l'occasion et les moyens de se recoller et s'unifier.

L'Europe ne se fera pas d'elle-même. L'Europe n'a pas à se faire, l'Europe existe, mais la grande erreur est de croire que les pays s'arrêtent aux frontières arbitraires, lorsqu'ils n'ont pas été formés et modelés dans leurs circonstances historiques par la géographie naturelle. Les frontières imposées arbitrairement par les traités ont créé les peuples administratifs et, c'est là, le plus grand obstacle à cette unification générale qui a pu réaliser la république américaine.

L'Europe existe. Où est l'Europe ?

Sans avoir égard aux frontières, l'Europe se trouve là où se trouve chaque peuple, chaque famille, chaque habitant issus, dans sa formation, de l'héritage de la civilisation romaine, qui a succédé elle-même à la civilisation grecque.

C'est par le rayonnement de l'homme que l'on peut reconnaître l'Européen.

Et c'est ici que les hommes de droit peuvent jouer un rôle particulièrement favorable. C'est eux qui peuvent se retrouver le plus facilement, mais on ne retrouvera pas l'Europe en se retrouvant annuellement à un congrès, dans un local où les drapeaux des différends pays seront arborés et où on jouera tous les airs nationaux.

Pour retrouver l'Europe, il faut d'abord retrouver, constituer, coaliser, dans le même but, tous les intellectuels du droit, puisqu'en raison de leur compétence, de leur influence, de leur compréhension réciproques, ils peuvent préparer, aider, soutenir et faire triompher ceux qui doivent arriver un jour à resouder définitivement les peuples occidentaux.

Oui.

Les avocats des pays évolués sont tous frères, mais ils doivent être frères autrement que par la formation et par le sentiment, ils doivent l'être par l'action commune et, à ce point de vue là, il faut maintenant chercher la méthode ou les méthodes de rapprochement d'action et d'efficiencia.

Ce n'est pas en un jour, ni en un mois, ni en un an, que l'on peut changer ce que les siècles ont bien ou mal construit. Mais, en une heure, on peut commencer et je vous appelle tout de suite à l'action.

Le plus grand empêchement que je puisse trouver maintenant sur notre route, c'est l'ignorance intégrale que nous avons, à part quelques exceptions, des problèmes psychologiques qui sont le point de départ de tout rapprochement.

Voyager à l'étranger comme j'ai l'occasion de le faire, c'est acquérir et provoquer des sympathies, mais c'est rentrer chez soi avec une connaissance bien imparfaite et bien insuffisante de toutes les qualités que l'on devrait pouvoir imiter et qui subsistent chez les autres.

La première chose que nous devons faire c'est de constituer l'école des pionniers du droit européen et, en 10 ans, nous pouvons faire un progrès énorme à cette nécessité.

Je voudrais personnellement que tous les états s'entendent pour favoriser l'exode des meilleurs éléments des universités dans les conditions suivantes :

Je voudrais que les jeunes docteurs en droit puissent obtenir la satisfaction d'aller dans des universités étrangères. Des étudiants de Bruxelles pourraient aller à Berlin, à Stockholm, à Lisbonne. Ils choisiraient eux-mêmes à l'école du droit un cours, deux cours, trois cours, mais en même temps, ils pratiqueraient comme stagiaires officieux chez un des grands avocats du Barreau de la capitale.

Des étudiants allemands, suédois, portugais, jouiraient en contre-partie des mêmes avantages dans une des quatre universités belges et chez l'un des grands avocats qui pratiquent au siège de la cité universitaire.

Ce plan d'échange peut se faire sur une grande échelle. En très peu de temps, chaque pays posséderait dans ces jeunes intelligences des hommes dont l'horizon se serait singulièrement éclairci, qui auraient rapporté de chaque pays dans lequel ils auraient vécu, le meilleur, et qui pourraient singulièrement faciliter non seulement les rapprochements de l'esprit, mais encore la solution de certaines questions pratiques extrêmement urgentes.

Si vous avez étudié le droit international privé, n'êtes-vous pas frappés par la multitude des difficultés qui, en fait, sont insolubles dans les législations actuelles, qui se contrecarrent comme à plaisir ?

N'êtes vous pas peinés de voir, à une époque comme la nôtre, que les formalités d'exequatur sont encore à ce point limitées et difficiles qu'elles permettent une série de dénis de justice et favorisent les plus grandes injustices ?

Nos législations internationales sont en retard d'un siècle. Pour les renouveler, pour en créer de meilleures, il ne faut point autre chose qu'une compréhension totale et cette compréhension ne vien-

dra que par une interprétation plus réelle, plus vraie et surtout plus sérieuse.

Ce n'est pas en faisant visiter les pays avec des autocars qui filent à 60 Kms à l'heure, que l'on rapproche les peuples.

Toute vision superficielle, toute communication passagère ne laissent que des impressions semblables. C'est par l'étude mutuelle que les hommes se comprennent.

Serait-il donc impossible de créer entre les avocats européens une sorte d'action centrale où les associations les plus autorisées apporteraient, au lieu de discours et de voeux, le résultat de travaux fort sérieux et relatifs aux réformes urgentes et nécessaires pour faciliter l'unification du droit et surtout pour obtenir certaines tolérances, certains usages, certains laisser-passer ?

Est-il admissible, à une époque comme la nôtre, que les citoyens honnêtes en soient encore réduits à des formalités aussi inutiles que vexatoires, formalités qui ne se comprennent qu'en temps de guerre et qui à l'heure actuelle n'ont comme seule utilité que la subsistance de bureaux innombrables, d'employés inutiles et de fonctionnaires aux conceptions périmées ?

Dans chaque pays, nous avons des revues juridiques et dans beaucoup d'entre eux, elles sont spécialement outillées, nettement spécialisées, la plupart sont à l'usage interne.

Comment n'avons-nous pas encore créé une revue générale qui serait destinée à chaque occasion, et elles ne manquent pas, de faire le point entre ce qui peut nous rapprocher et ce qui nous divise encore ?

Enfin, et cela tout de suite, il le faut pour créer l'esprit qui vivifie tout, il suffit de répandre les idées, car dans tous les pays d'Europe, nul n'est hostile aux rapprochements et même à l'unification.

Si je puis ainsi vous parler, c'est qu'après l'assemblée générale de la Fédération des Avocats belges, le dernier samedi de juin, j'ai conversé avec les nombreux Bâtonniers et délégués étrangers qui nous avaient fait l'honneur d'assister à nos travaux.

Chez la plupart d'entre eux, j'ai trouvé la même tendance. Je suis l'interprète modeste de ces pensées que je sens paraître, de ces idées qui cherchent à se dégager, et moi-même, je m'excuse de n'avoir pas pu vous présenter un programme plus clair, plus complet.

Ce que je vous ai dit, c'est l'expression d'une tendance, et de cette tendance, je ne parviens pas à me détacher, j'ai l'impression qu'elle est juste, qu'elle doit être favorisée.

Je ne voulais rien vous dire d'autre, je ne pouvais rien vous dire d'autre. J'ai l'impression que ce que je vous ai dit n'est pour la moisson future qu'une toute petite semence.

C'est avec confiance que ce soir je la jette en terre portugaise, au bord du fleuve si généreux qu'est le Tage et sous ce climat exceptionnel du printemps.

Je sens que cette semence va germer.

Il faudra mettre cette plante, dès sa naissance, sous la garde d'un jardinier de toute expérience et de plein talent.

Me suis-je trompé en portant mon choix sur votre excellent et votre éminent Bâtonnier Adelino da Palma Carlos ?

**THÉO COLLIGNON**